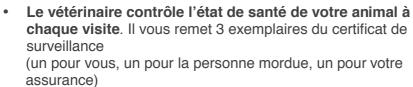
Votre chien a mordu une personne? Votre vétérinaire vous informe



Votre chien doit subir une surveillance sanitaire de 15 jours

- La surveillance sanitaire de votre chien mordeur est obligatoire, quelle que soit sa race et qu'il soit ou non vacciné contre la rage
- Elle consiste en 3 visites sanitaires effectuées par votre vétérinaire :
 - o dans les 24h suivant la morsure
 - o le 7º our après la morsure
 - o le 15° jour après la morsure





- o prévenir le vétérinaire en cas d'apparition de symptômes ou de fugue
- o maintenir votre chien à l'attache, ne pas le laisser divaguer
- o le présenter aux visites en laisse et muselé
- o ne pas vous dessaisir de votre chien
- o ne pas le faire vacciner, notamment contre la rage
- Le coût de ces 3 visites est parfois pris en charge : contactez votre assurance responsabilité civile

Nouveau: la morsure de votre chien doit être déclarée et enregistrée

- Vous avez l'obligation de déclarer la morsure à la Mairie de votre commune de résidence.
- Votre vétérinaire devra également déclarer la morsure au Maire et au Fichier National Canin.

Nouveau: votre chien doit subir une évaluation comportementale

Vous devez faire réaliser l'évaluation comportementale de votre chien :

- avant la fin des 15 jours de surveillance sanitaire
- par un vétérinaire

Cette évaluation nécessite, le cas échéant, que votre chien soit préalablement <u>identifié</u>. Le résultat de l'évaluation sera transmis au Maire.

Selon les conclusions du vétérinaire, l'évaluation comportementale pourra être à renouveler.

Depuis la loi du 20 juin 2008, tout chien mordeur d'une personne doit subir une évaluation comportementale et sa morsure doit être déclarée

